DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DGA : PROXIMITE
Direction : Direction Infrastructures Routières et Espaces Publics
Service : Déplacement et police de la Voirie
Références : 2026/801

VILLE D'ANTIBES

ARRETE

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

N° Enregistrement	- Date de publication, le 28 OCT. 2026 - Notification faite le - Réception en Sous-Préfecture, le	Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte
2987/26		

Le Maire,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, (indiquer expressément quand l'acte est signé par un élu par délégation),
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal en date du 31 octobre 1972 codifiant les mesures de police relatives à la circulation,
VU l'arrêté en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Conseiller Municipal, en matière de déplacements, circulation, stationnement, suivi des délégations de service public portant sur les parkings, voisins vigilants, vidéosurveillance, fourrière automobile

CONSIDÉRANT le 18ème Marathon des Alpes-Maritimes « Nice-Cannes », le dimanche 8 novembre 2026,

CONSIDERANT les contraintes particulières qu'engendre l'organisation d'une telle manifestation en termes de stationnement et la circulation,

CONSIDÉRANT le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Espaces Publics,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

L'arrêté référencé 2026/653 en date du 15 septembre 2026 enregistré sous le numéro 2601/26 est abrogé et remplacé comme suit

ARRÊTE

Article 1 : Obligation réglementaire de l'organisateur

Le présent arrêté sera applicable qu'après obtention de l'autorisation préfectorale réglementaire par Azur Sport Organisation, 1 Boulevard Maurice Slama – 06200 NICE.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule ou engin est interdit, à l'exception des véhicules spécialement accrédités pour cette occasion et ceux d'interventions, Pompiers, et Services de Police :

DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 À 18 H 00
AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 À 15 H 00

Sur l'ensemble de l'itinéraire de la Course et notamment sur les voies suivantes :

- Parking de l'Europe
- La partie du parking de la Siesta appartenant à la Ville.
- RD 6098 (Route du bord de mer) dans les limites d'agglomération d'Antibes Juan-les-Pins,
- Avenue du 11 Novembre (des deux côtés),
- Esplanade d'accès au stade du Fort-Carré,
- Avenue de Verdun,
- Place Malespine,
- Place Masséna devant l'Hôtel de Ville,
- Rue Aubernon,
- Place Audiberti,
- Rampe des Saleurs, sur le parking en haut et à gauche de la rampe des Saleurs,
- Rue du Revely,
- Sur la place située entre le N° 7 promenade Amiral de Grasse et/vers son intersection rue des Arceaux,
- Sur l'emplacement réservé G.I.G. G.I.C. le long de la promenade Amiral de Grasse avant l'accès à la place Mariejol,
- Promenade Amiral de Grasse,
- Jardin des Poétes,
- Avenue Général Maizière jusqu'à l'avenue Barquier,
- Avenue Barquier, dans la section comprise entre l'avenue Général Maizière et le boulevard Maréchal Leclerc,
- Boulevard Maréchal Leclerc, y compris la contre-allée devant les commerces au niveau du giratoire de l'Illette
- Boulevard James Wyllie,
- Parking de la base nautique,
- Boulevard de Bacon,
- Boulevard de la Garoupe,
- Boulevard Francis Meilland au niveau du carrefour Meilland / Kennedy / Garoupe / Beaumont,
- Boulevard John Fitzgerald Kennedy,
- Parking du Graillon, en totalité,
- Boulevard Maréchal Juin,
- Boulevard Édouard Baudoin, dans la section comprise entre l'avenue Georges Gallice et le boulevard Maréchal Juin,
- Boulevard Édouard Baudoin, dans la section comprise entre l'avenue Georges Gallice et la rue Jacques Léonetti.
- Avenue Maréchal Joffre sur l'emplacement réservé au petit train touristique,

- Avenue Guy de Maupassant, dans la section comprise entre l'avenue Maréchal Joffre et l'avenue Amiral Courbet,
- Carrefour avenue Amiral Courbet / boulevard Charles Guillaumont,
- Boulevard Charles Guillaumont,
- Boulevard du Littoral.

Article 3 : Circulation interdite

La circulation des véhicules, y compris les cyclistes sur les aménagements qui leurs sont réservés (à l'exception des véhicules de secours et véhicules techniques Ville d'Antibes ou spécialement accrédités à cette occasion) est interdite sur l'ensemble du parcours du marathon et sur les voies y débouchant :

LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

DE 6 H 30 JUSQU'A LA REOUVERTURE PROGRESSIVE DES VOIES A LA CIRCULATION

Sur la totalité de l'itinéraire du Marathon sur la commune d'Antibes / Juan Les Pins :

- RD 6098 Route du bord de mer,
- Avenue du 11 Novembre côté Port Vauban,
- Avenue de Verdun côté Port Vauban,
- Porte Marine,
- Rue Aubernon,
- Rampe des Saleurs,
- Promenade Amiral de Grasse,
- Avenue Général Maizière,
- Avenue Barquier,
- Boulevard Maréchal Leclerc,
- Rond-Point de l'Ilette, côté parking du Ponteil,
- Boulevard James Wyllie, côté mer entre le rond-point de l'Ilette et l'accès au parking Ponteil (côté Salis),
- Boulevard James Wyllie, en totalité entre l'accès au parking Ponteil (côté Salis) et le boulevard de Bacon,
- Boulevard de Bacon,
- Boulevard de la Garoupe,
- Boulevard Francis Meilland entre le carrefour Meilland / Garoupe et le carrefour Meilland / Kennedy,
- Boulevard J. F. Kennedy,
- Boulevard Maréchal Juin,
- Boulevard Edouard Baudoin,
- Avenue Maréchal Joffre entre le boulevard Baudoin et le carrefour Joffre / Maupassant,
- Avenue Guy de Maupassant entre l'avenue Maréchal Joffre et le carrefour Amiral Courbet,
- Boulevard Charles Guillaumont,
- Boulevard du Littoral jusqu'à la limite de la commune d'Antibes-Juan-Les-Pins,

La réouverture progressive des voies à la circulation se fera sous l'autorité des services de police.

Dans les voies aux abords du parcours, les dispositions de l'article 4 du présent arrêté sont également applicables, sous l'autorité des services de police, et les arrêtés municipaux réglementant la circulation ne sont pas mis en application durant la manifestation.

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

Article 4 : Dispositions particulières

LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 À PARTIR DE 6 H 30

Les présentes dispositions sont applicables jusqu'à la réouverture progressive des voies à la circulation sous l'autorité des services de police.

- L'accès à la gare S.N.C.F s'effectue par la rue Sadi Carnot, l'avenue Pasteur et l'avenue de la Libération, jusqu'à la place Pierre Semard.
- Les riverains possédant un garage ou un parking privé boulevard Albert 1er, section avenue Général Maizière / boulevard Maréchal Leclerc, sont autorisés à accéder depuis le carrefour Maizière / Albert 1er.
- Au carrefour boulevard Foch / avenue Général Maizière, l'accès à l'avenue Général Maizière n'est autorisé qu'aux riverains de l'impasse des Roses, de l'impasse Mensier, de l'avenue de l'Ilette, de l'avenue Maizière et de l'avenue Saint Donatien.
- Les véhicules provenant de l'avenue Gaston Bourgeois depuis l'avenue Auguste Renoir sont déviés vers l'avenue Daudel.
- Au carrefour avenue Amiral Courbet / avenue Louis Gallet, la circulation est déviée par l'avenue Louis Gallet vers l'avenue Docteur Dautheville.
- Au carrefour avenue de l'Estérel / avenue Amiral Courbet, les véhicules provenant de l'avenue de l'Estérel sont déviés en direction de la rue Saint Honorat.
- Au carrefour giratoire chemin des Sables / avenue Georges Gallice / boulevard Ardisson, l'accès à l'avenue Georges Gallice en direction de l'Hôtel « Provençal » n'est autorisé qu'aux riverains des voies concernées (avenue Saramartel, Rue de l'Oratoire...).
- Au carrefour avenue Guy de Maupassant / avenue Maréchal Joffre, les véhicules provenant du boulevard Wilson sont déviés vers l'avenue Joffre en direction de la gare S.N.C.F.
- Depuis le boulevard Raymond Poincaré, l'accès au Square Dulys et à la rue Sainte Marguerite est interdit sauf pour les riverains des rues Sainte Marguerite et Dulys et du Square Dulys possédant un garage ou un parking privé ainsi que pour l'accès au parking Dulys 1.
- L'accès à la rue Sainte Marguerite, section rue Bricka / boulevard Charles Guillaumont, est interdit. Seuls, les riverains de la rue Sainte Marguerite possédant un garage ou un parking privé ainsi que l'accès au parking Dulys 1 sont autorisés.
- La circulation Boulevard Président Wilson entre le rond-point Maupassant / Wilson et le carrefour de la Joie est interdite.
- Au carrefour giratoire chemin des Sables / boulevard du Cap, les véhicules sortant du boulevard du Cap sont déviés vers le chemin des Sables et l'avenue de la Rostagne.
- Au carrefour boulevard du Cap / chemin de l'Ermitage, les véhicules sortant du chemin de l'Ermitage sont déviés boulevard du Cap en direction du chemin des Sables et de l'avenue de la Rostagne.
- Au carrefour chemin des Sables / avenue de la Rostagne, les véhicules provenant du carrefour Sables / Ardisson / Gallice, sont déviés vers l'avenue de la Rostagne.

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

En fonction du passage des participants des points de « cisaillement » gérés par les forces de Police sont créés :

1. Giratoire de la Libération :
 - Les véhicules provenant de l'Avenue Mirabeau / Rue Sadi Carnot sont déviés vers l'Avenue de la Libération.
 - Les utilisateurs du Parking Vauban sont autorisés à sortir en direction de l'Avenue de la Libération.
 - Les utilisateurs du Parking saint Roch sont autorisés à utiliser la rampe d'accès au parking du Vauban

2. Parking Q-Park :
 - Les utilisateurs sont autorisés à sortir du parking en direction du Boulevard d'Aguillon en passant par la voie sans nom devant la Salle du 8 mai.

3. Giratoire du Ponteil :
 - Les véhicules provenant du Boulevard du Cap sont déviés vers l'Avenue des Chênes.
 - Les utilisateurs du Parking du Ponteil sont autorisés à sortir en direction de l'Avenue des Chênes.

4. Chemin de la Garoupe :
 - Les véhicules sont autorisés à traverser le boulevard de la Garoupe.

5. Carrefour Boulevard John Fitzgerald Kennedy / Avenue Mrs de Beaumont / Avenue de la Tour Gandolphe :
 - Les véhicules sortant de l'Avenue Mrs de Beaumont sont déviés vers l'Avenue de la Tour Gandolphe.

6. Parking du Garden Beach :
 - Les utilisateurs sont autorisés à sortir du parking en direction de la Rue Jacques Léonetti.

Sauf ordres contraires (des forces de Police) les sorties des parkings publics pourront se faire jusqu'à :

- 8 h 30 pour les parkings du Fort Carré et Bouygues.
- 9 h 00 pour le parking du Ponteil

Article 6 : Itinéraire Bis

En cas de coup de mer, la portion du parcours sur le boulevard Maréchal juin entre la traverse des nielles et les Pas du Diable sera fermée. La décision d'utiliser l'itinéraire Bis se fera la veille de la course à 16 h 00.

Parcours de l'itinéraire bis :

- Traverse des Nielles
- Chemin des Nielles (portion comprise traverse des Nielles jusqu'au Pas du Diable).
- Pas du Diable

Le stationnement de tout véhicule ou engin est interdit, à l'exception des véhicules spécialement accrédités pour cette occasion et ceux d'interventions, Pompiers, et Services de Police :

DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 À 18 H 00
AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 À 15 H 00

- Traverse des Nielles
- Chemin des Nielles (portion comprise traverse des Nielles jusqu'au Pas du Diable).
- Pas du Diable

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

La circulation des véhicules, y compris les cyclistes sur les aménagements qui leurs sont réservés (à l'exception des véhicules de secours et véhicules techniques Ville d'Antibes ou spécialement accrédités à cette occasion) est interdite sur l'ensemble du parcours du marathon et sur les voies y débouchant :

LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

DE 6 H 30 JUSQU'A LA REOUVERTURE PROGRESSIVE DES VOIES A LA CIRCULATION

- Sur l'ensemble du parcours Bis.

Article 6 : Signalisation

Des panneaux sont mis à disposition et notamment aux carrefours suivants :

- Avenue Philippe Rochat / Boulevard du Général Vautrin
 Déviation vers Nice à Gauche
- Avenue de la Libération / gare SNCF
 Route Barrée en direction de l'Avenue de la Libération
- Giratoire Verdun
 2 Routes Barrées en renfort des points fixes
- Carrefour des Marseillais / Avenue du Grand Cavalier
 Déviation vers Nice à Gauche
- Avenue Pasteur / Rue Sadi Carnot
 Déviation à Gauche pour la Gare SNCF
- Place Guynemer / Avenue Pasteur
 Déviation vers Nice à Gauche
- Avenue Pasteur / Avenue Thiers
 Déviation vers Nice à Gauche
- Boulevard Chancel / Boulevard Foch
 Déviation à droite pour Juan-Les-Pins
- Boulevard Wilson / Rue des Frères Olivier
 Déviation vers Nice à Gauche
- Carrefour Vauban / Avenue Saint Roch
 Route Barrée à 100m vers Avenue Saint Roch
 Déviation vers Nice à Gauche
- Avenue Général Maizière / Boulevard Albert 1er
 Route Barrée en renfort du point fixe
- Avenue Général Maizière / Boulevard Maréchal Foch
 Route Barrée en renfort du point fixe
- Avenue Gaston Bourgeois / Avenue Daudel
 Route Barrée vers l'Avenue Gaston Bourgeois
- Avenue Général Baron Vial / Avenue Saint Donatien
 Route Barrée vers l'Avenue Saint Donatien
- Avenue Doniol / Avenue de l'Orangerie
 Route Barrée vers l'Avenue de l'Orangerie ou Déviation à Gauche
- Avenue Général Maizière / Avenue de l'Ilette
 Route Barrée en renfort du point fixe
- Boulevard Maréchal Leclerc / Avenue Général Maizière
 Route Barrée en renfort du point fixe
- Rond-Point de l'Ilette / boulevard James Wyllie
 2 Routes Barrées en renfort des points fixes
 Déviation à Gauche
- Chemin des Sables / Avenue de la Rostagne
 Déviation vers Antibes à Gauche
 Déviation vers Antibes à Droite
- Boulevard du Cap / Chemin des Sables
 Déviation vers Antibes à Gauche
- Boulevard du Cap / Chemin de l'Ermitage

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

Déviation vers Antibes à Gauche

- Chemin de l'Ermitage / Avenue Max Maurey
 Route Barrée vers l'Avenue Max Maurey
- Chemin de l'Ermitage / Traverse des Iris
 Route Barrée à 200 m vers la Traverse des Iris
- Chemin de l'Ermitage / Traverse des Bougainvillées
 Route Barrée à 170 m vers la Traverse des Bougainvillées
- Chemin de l'Ermitage / Traverse de la Plage
 Route Barrée à 250 m vers la Traverse de la Plage
- Avenue de la Salis / Chemin de l'Ermitage
 Route Barrée à 500 m vers le Chemin de l'Ermitage
- Boulevard Gardiole Bacon / Avenue des Chênes Verts
 Route Barrée vers le Boulevard Gardiole Bacon
- Avenue des Pins du Cap / Avenue Jonquet
 Route Barrée à 200m vers l'Avenue du Jonquet
- Avenue des Pins du Cap / Avenue Guide
 Route Barrée à 120m vers l'Avenue Guide
- Avenue des Pins du Cap / Avenue de l'Antiquité
 Route Barrée à 170m vers l'Avenue de l'Antiquité
- Avenue des Maréchaux / Avenue Marc Pugnaire
 Route Barrée à 250m vers l'Avenue Marc Pugnaire
- Avenue André Sella / Avenue de la Tour Gandolphe
 Route Barrée vers l'Avenue de la Tour Gandolphe
 Route Barrée vers le Chemin des Contrebandiers
- Chemin des Contrebandiers / Chemin de la Plage
 Route Barrée à 350m vers le Chemin des Contrebandiers
- Boulevard Francis Meilland / Chemin des Ondes
 Route Barrée vers le Boulevard Francis Meilland ou Déviation à Droite
- Boulevard Francis Meilland / Avenue de la Tour Gandolphe
 Route Barrée vers le Boulevard Francis Meilland
- Chemin des Ondes / Chemin des Nielles
 Route Barrée vers le Chemin des Nielles ou Déviation à Gauche
- Chemin des Nielles / Traverse des Nielles
 Route Barrée vers le Chemin des Nielles
 Route Barrée vers la Traverse des Nielles
- Pas du Diable / Chemin des Nielles
 Route Barrée vers le Pas du Diable
- Chemin du Croûton / Avenue Saramartel
 Route Barrée vers le Chemin du Croûton
- Boulevard Baudoin / Port Gallice
 Route Barrée en renfort du point fixe
- Avenue Georges Gallice / Avenue Saramartel
 Route Barrée vers l'Avenue Georges Gallice
- Chemin des Sables / Avenue Georges Gallice
 Route Barrée vers l'Avenue Georges Gallice
- Avenue Georges Gallice / avenue Saramartel
 Déviation gauche
- Boulevard Edouard Baudoin / Rue Léonetti
 Route Barrée vers la Rue Léonetti
- Boulevard Président Wilson / Avenue Docteur Fabre
 Déviation droite pour Cannes
- Avenue Amiral Courbet / Avenue Louis Gallet
 Route Barrée vers l'Avenue Amiral Courbet
- Avenue du Maréchal Joffre / Avenue Louis Gallet
 Route Barrée vers l'Avenue du Maréchal Joffre
- Rue Bricka / Rue Sainte Marguerite
 Route Barrée vers la Rue Sainte Marguerite
- Boulevard Raymond Poincaré / Rue Sainte Marguerite

Route Barrée vers la Rue Sainte Marguerite

- Boulevard Raymond Poincaré / Square Dulys
 Route Barrée vers le Square Dulys
- Giratoire ANTIBES-LES-PINS
 Déviation vers Nice à Gauche

Les panneaux amovibles indiquant la fermeture de la route du bord de mer seront déployés.

Des barrières avec signalisation sont mises en place au minimum 48 heures à l'avance, afin d'informer les usagers des modalités d'interdiction relatives au stationnement.

Article 7 : Fourrière

Tout véhicule stationnant en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant. Il fera l'objet d'une contravention et sera conduit en fourrière-auto aux frais de son propriétaire, par le garage accrédité à cet effet.

Article 8 : Déroulement de la manifestation

Les services de Police peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugent adaptées dans le cadre du bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : Mise à disposition de signaleurs

Les organisateurs doivent disposer d'un nombre suffisant de « signaleurs » identifiables conformément à la réglementation en vigueur et fournir la liste et la localisation aux services de police.

Article 10 : Signalisations verticales et horizontales

La pose d'affiches et d'inscriptions sur les chemins ouvrages est interdite notamment tout fléchage par peinture au sol. Les fléchages verticaux devront être immédiatement enlevés après la course.

OBJET : ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - MANIFESTATION « 18EME MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES » - PARCOURS DU MARATHON – DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026.

Article 11 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté est transmise au sein de la commune d'ANTIBES :

- Au Cabinet du Maire,
- A la Direction Sécurité Domaine, service de la Police Municipale,
- A la Direction des Sports, Service Animations Sportives.
- A la Direction Animation et Activités Culturelles, Service Animation Culturelle, Unité Fêtes.
- A la Direction Santé, Environnement Développement Durable, Service Propreté Urbaine.
- A la Direction Sécurité Domaine, Service Police Municipale.

- A la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, Mademoiselle Violetta IZQUIERDO, Service Transports-Déplacements,
- A EDF/GDF, BP 139, 1250 Chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS,
- A VEOLIA EAU, BP 219, Allée Charles Naudin, 06904 Sophia-Antipolis,
- A Monsieur Jean-Pierre ROMANA, « Allo Taxis » - 2200 Chemin de Saint Claude – Les Hameaux de Saint Claude – Villa 84 - 06600 ANTIBES
- A Monsieur Thierry MOTSCH Directeur des Sports.
- Ainsi qu'à Monsieur le Président - Azur Sport Organisation, 1 boulevard Maurice Slama, 06200 NICE. courriel : hugues@azur-sport.org

Article 12 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales accomplies et dès sa notification à l'intéressé.
Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

Article 13 : exécution

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur général adjoint Proximité, Monsieur le Directeur des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Article 14 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : http://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Antibes, le 27 OCT. 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal,
Délégué aux déplacements, à la circulation, au stationnement,
au suivi des délégations de service public portant sur les parkings,
voisins vigilants, vidéosurveillance, fourrière automobile

Bernard DELIQUAIRE